



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, MARCHETTI Patrick, LAURENS Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

CIOT Xavier, pouvoir donné à NEF Eric
DAPPEL Christophe, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Appel – Ouverture de séance

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie BRUN

Approbation du compte-rendu de séance du 07 septembre 2017

→ compte-rendu adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2017 – 092

Décision modificative n° 7 - Budget Général de la commune

Suite à la transmission par la Communauté de Communes d'une régularisation au titre de la participation aux frais de personnel de la médiathèque, il convient d'abonder le **chapitre 012** à hauteur de 22 000 € pour le paiement de cette régularisation

Les Intérêts courus non échus sont à inscrire au **chapitre 66** pour un montant de 2 000 €. Ils sont inhérents aux emprunts en cours. Il s'agit d'un changement de classification comptable.

Au chapitre **67**, il s'agit d'une régularisation d'un titre antérieur émis par erreur qui nécessite d'être comptabilisé au poste comptable « Annulation titre antérieur ».

L'ensemble de ces dépenses est couverte par le **chapitre 022**.

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
012	64131	Rémunérations	22 000,00 €			
66	66112	I.C.N.E.	2 000,00 €			
67	673	Annulation titre antérieur	7 000,00 €			
022		Dépenses imprévues		31 000,00 €		
		TOTAL	31 000,00 €	31 000,00 €		

C RIVIERE donne explication de vote : le groupe d'opposition n'ayant pas pris part au vote du budget, ne prend pas part aux votes des Décisions Modificatives budgétaires au cours de l'exercice.

**4 NPPV (groupe d'opposition), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 093

Décisions modificatives n° 8 - Budget Général de la commune

Il y a lieu d'abonder l'opération **652** « Réfection de la rue Coudée » de 5 700 €. Il s'agit de transférer les fonds prévus sur l'opération **529** à l'opération 652, afin de payer l'ensemble des branchements EDF sur cette opération.

Pour répondre aux impératifs sécuritaires, la Ville doit s'équiper pour le marché, entre autres, de barrières de sécurité pour un montant de 45 000 €. Il s'agit de herses qui sont repositionnables dans la ville et qui éviteront, pour partie, la mise en place systématique de blocs béton. Elles pourront servir pour l'ensemble des manifestations de la ville. **L'opération 713** intitulée « Achat barrières sécurité anti-bélier » est créée et abondée de 45 000 €.

La ville a récupéré la compétence « carte d'identité » à l'échelon intercommunal, ainsi que la destruction des anciens titres CNI et passeport, détruits auparavant par la Préfecture. Ce destructeur doit être suffisamment puissant et répondre aux critères de destruction (coupe ciseaux) imposés pour détruire de tels documents. Il a été décidé de s'équiper de ce matériel. Il est donc nécessaire d'abonder le PPA 468 - PPA modernisation achat bureautique de 2 000 €.

Il est proposé d'équilibrer ces deux dernières dépenses en réduisant l'opération 314 « Acquisitions foncières » pour 47 000 €.

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général :

Compte	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2315	529	Enfouissement réseau ERDF		5 700 00 €		
	652	Travaux de voirie – Réfection Rue Coudée	5 700,00 €			
	713	Achat barrières de sécurité anti-bélier pour marché	45 000,00 €			
2158	468	PPA modernisation achat bureautique - Achat d'un destructeur de passeports et cartes d'identité	2 000,00 €			
2318	314	Acquisitions foncières		47 000,00 €		
		TOTAL	52 700,00 €	52 700,00 €		

T HELME remarque le montant de 45 000 € pour les barrières de sécurité et demande des précisions sur le type de matériel acquis.

Le Maire explique que ce sont des barrières anti-intrusion performantes pouvant stopper des véhicules lourds ; elles sont légères et manipulables à mains. L'avantage de ce matériel est sa facilité de manœuvre, contrairement aux blocs bétons GBA qui nécessitent des engins et du personnel qualifié pour leur installation.

**4 NPPV (groupe d'opposition), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 094

Décision modificative n° 9 - Budget Général de la commune

Cette décision modificative concerne des opérations d'ordre. La trésorerie demande à la ville de régulariser les achats des parties privatives de la Rue Docteur Mazauric afin de les intégrer au patrimoine de la ville.

Il convient de procéder aux opérations d'ordre suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
041	2111	998,00 €			
041	2112	499,00 €			
013	1328			1 497,00 €	
		1 497,00 €		1 497,00 €	

**4 NPPV (groupe d'opposition), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 095

Décision modificative n° 10 - Budget Général de la commune

La DM n°10 correspond à une modification d'affectation comptable, Il s'agit d'enlever 300,00 € du PPA Sport et de les réaffecter à l'enveloppe de fonctionnement Sport pour l'achat de T-shirt pour la fête du sport.

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des recettes	Diminution des recettes

23	2315	Opération 504 – PPA Sports		300,00 €		
011	6068	Autres matières et fournitures	300,00 €			
023		Virement section investissement		300,00 €		
021		Dépenses imprévues				300,00 €

**4 NPPV (groupe d'opposition), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 096

Exonération Taxe d'Aménagement pour la Halle des Sports Fabrice Marchiol

Suite à la construction de la Halle des Sports (autorisation de construire délivrée le 08/10/2015 au bénéfice de la Commune - enregistrée sous le n° PC 038 269 15 2 0006), le pôle fiscalité de la Direction Départementale des Territoires en charge du calcul du montant de la Taxe d'Aménagement, demande à la commune de justifier de l'exonération de la Taxe d'Aménagement dont elle peut bénéficier pour cette construction.

En effet, le Code de l'urbanisme, dans ses articles L 331-7 et L 331-8, prévoit l'exonération de la Taxe d'Aménagement de certaines constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012.

Celui-ci prévoit, notamment dans son article 1, l'exonération des constructions édifiées par les collectivités territoriales et exemptées de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application du 1° de l'article 1382 du code général des impôts.

L'article 1382 du Code Général des Impôts indique, quant à lui, que les immeubles communaux sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus.

Considérant que la Halle des Sports Fabrice Marchiol est un immeuble appartenant à la commune qui sera à usage d'accueil de publics et que son fonctionnement ne générera aucun revenu à la commune (prêt à titre gracieux aux associations sportives, établissements scolaires...),

Considérant également que l'affectation de ladite Halle des Sports, en tant que lieu d'accueil pour les activités sportives, est installée pour de nombreuses années, étant à préciser que cette affectation ne sera en aucune manière inférieure à cinq ans à date d'achèvement de la construction.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Confirme** l'analyse de l'exposé ci-dessus à savoir : la Halle des Sports Fabrice Marchiol est un bâtiment affecté à un service public à usage d'accueil d'activités sportives non génératrices de revenus pour la commune.
- **S'engage** à maintenir l'affectation du bâtiment Halle des Sports Fabrice Marchiol, décrite ci-dessus, pour une durée minimum de cinq ans
- **Demande** en vertu des articles L 331-7 / L 331-8 et R 331-4 du Code de l'Urbanisme l'exonération de plein droit de la Taxe d'Aménagement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 097

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables – Budget de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées pour un montant de **26 102.51 euros** concernant majoritairement des impayés et des frais de relance correspondants.

La Trésorière demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables qui se fera par l'émission d'un mandat **au chapitre 65** :
 - **compte 6541** pour un montant de **25 085.76 €**
 - **compte 6542** pour un montant de **1 016.75 €**
- soit un total de : **26 102.51 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE indique que le montant est important et que cela impacte de manière importante le Budget de l'Eau lorsqu'il y a régularisation de ces impayés par la Trésorerie

Présentation du Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable Année 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie est tenue d'éditer chaque année un Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable.

Le RPQS est soumis à une présentation à l'assemblée délibérante, et **ne fait pas l'objet d'un vote.**

Vu cet exposé, après présentation du RPQS de l'eau 2016,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris connaissance** du Rapport Prix Qualité du Service Eau de 2016 ;

P LAURENS présente le RPQS de l'eau 2016. Certains chiffres ont été actualisés suite à des erreurs de saisies relatives aux branchements en plomb.

3 captages à Rif Bruyant :

Volume : 418 000 m³

Distribution : 398 000 m³

Consommation : 290 000 m³

*Traitement : uniquement UV au réservoir des Trois Croix
chloration si détection de turbidités*

*Transport : 13.3 km de canalisations des captages au réservoir
conduite en bon état (diamètre 250 à 400 mm)*

Réseau linéaire de distribution : 46.6 km

*Stockage : 1000m³ aux Trois Croix
200 m³ aux Castors*

4 communes desservies avant le réservoir

4 communes desservies après le réservoir

2 points de maillage avec Susville

Conformité biologique : 100 %

Conformité physico-chimique : 100%

Evolution tarif : inchangé en 2016 par rapport à 2015

Rendement du réseau : 74.2%

Améliorations dues à la mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau ainsi qu'à la sortie des captages.

Vente en 2016 : 376 910 € (293 000 € en 2015)

Des augmentations de recettes dues aux actions de relance de la Trésorerie sur les impayés.

Montant des amortissements : 32 300 €

Etat de la dette : 13 000 € par an en capital (fin en 2025)

C RIVIERE fait part de sa frustration au vu des documents reçus dans lesquels il relève des erreurs et des incohérences dans les chiffres.

Sur le fond, il fait part des inquiétudes sur le budget de l'eau, avec un rendement insuffisant, une politique de renouvellement inquiétante et des pertes trop importantes.

Il souhaite « passer un message » car il faut s'inquiéter pour l'avenir ; étant donné que « l'eau doit payer l'eau », il y aura un impact sur le budget et donc une répercussion directe sur la facture du consommateur.

C RIVIERE préconise de lisser cette programmation de travaux sur l'eau avec un prix qui doit anticiper les investissements à venir.

Le Maire relève que le groupe d'opposition est partisan d'une augmentation du tarif de l'eau alors que la majorité tend plutôt vers un maintien du tarif actuel, dans l'attente d'un état plus précis sur les futurs investissements.

Une nouvelle commission « Eau, Environnement, Economies d'Energie » sera programmée avant la fin d'année.

C RIVIERE indique que les documents sont insuffisants pour se prononcer et rappelle qu'il faut éviter une augmentation brutale de l'eau.

Délibération n° 2017 – 099

Présentation du Rapport relatif sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif du SIGREDA – Année 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval).

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGREDA est tenu, chaque année, d'éditer un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS). Ce rapport est un outil permettant d'informer l'usager et d'évaluer le service par rapport aux objectifs réglementaires

Le rapport (joint en annexe) a été présenté à l'assemblée délibérante du SIGREDA, lors de son conseil syndical en date du **20 juin 2017**. Ce document a été transmis aux services préfectoraux.

Le RPQS est présenté au Conseil municipal de La Mure ;

Vu cet exposé, et après présentation du RPQS,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris connaissance** du Rapport Prix Qualité du Service de 2016 du SPANC du SIGREDA

P LAURENS précise que la commune de La Mure est très peu concernée.

Les habitations non reliées sur le réseau d'assainissement sont de l'ordre d'une dizaine sur la commune.

Pas d'actions en 2016, ce rapport appelle peu d'observations.

Délibération n° 2017 – 100

Actions du Contrat de Rivières du Drac Isérois 2018-2024 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Mure

Afin de finaliser le dossier définitif du Contrat de rivières 2018-2024 sur le territoire du Drac isérois et pouvoir procéder à sa signature officielle, il est nécessaire que l'ensemble des maîtres d'ouvrage valide les enjeux du contrat de rivières et s'engage sur le principe de la réalisation des actions sous réserve de leurs capacités financières et de la faisabilité technique.

La délibération a été présentée lors du comité syndical du SIGREDA le 12 juillet 2017. Après prise en compte des éventuelles remarques, le SIGREDA a envoyé à chaque collectivité un projet de délibération adapté à ses actions. Il est demandé aux collectivités de l'inscrire à leur prochain conseil.

CONTRAT DE RIVIERE DRAC ISEROIS 2018-2024 : ACTIONS INSCRITES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE OU DE L'AUTORITE GEMAPIENNE :

Le Contrat de rivières du Drac Isérois porté par le SIGREDA qui en est la structure coordinatrice, est une démarche contractuelle visant à la préservation, la restauration, l'amélioration de la qualité et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise. Il prévoit la mise en œuvre d'un programme de près de 160 actions sur une période de 7 ans (2018 – 2024). 4 enjeux structurent ce programme d'actions :

- Améliorer la qualité des eaux, l'assainissement et réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Gérer les milieux aquatiques et humides, gérer les risques liés aux cours d'eau
- Sensibiliser, éduquer à l'environnement ; valoriser et améliorer les connaissances

Lors de son assemblée du 18 mai 2017, le comité de rivières du Drac Isérois a approuvé à l'unanimité le contrat de rivières du Drac Isérois. Après son examen par la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche et par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée en juillet et octobre 2017, il sera officiellement signé fin 2017.

Vu le contrat de Rivières du Drac Isérois élaboré sur le territoire du SIGREDA qui sera mis en œuvre pour une période de 7 ans de 2018 à 2024 :

→ Concernant les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune

La commune valide les objectifs du « Contrat de Rivières du Drac Isérois » et s'engage, dans la mesure de ses possibilités financières et sous réserve de faisabilité des actions au regard des études techniques restant à mener, à :

- réaliser les actions inscrites au Contrat sous sa maîtrise d'ouvrage dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel, notamment :

Référence de l'action	Intitulé de l'action	Période de réalisation	Montant estimé en € HT	Agence de l'eau	Département de l'Isère	ARRA	Autre	Coût à charge du maître d'ouvrage après subventions en € HT
		2017-2018	15 000 €	7 250 € *	NE	NE	NE	7 750 €

A4-2-6	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de La Mure							
	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de La Mure.	2018-2020	AD	50%	20%	NE	NE	30%

* aide forfaitaire de 7 250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieur à 14500 € par captage jusqu'à fin 2018.

- transmettre au SIGREDA, structure porteuse du Contrat, toute information relative aux opérations prévues au Contrat et celles non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs et/ou le déroulement du Contrat et/ou les enveloppes financières prévisionnelles,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- apporter une part d'autofinancement suffisante tel que le prévoit le plan de financement prévisionnel des fiches actions,
- transmettre aux financeurs sollicités l'ensemble des pièces et justificatifs demandés pour l'instruction des demandes de subvention.

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivières, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les objectifs et les enjeux** du contrat de rivière d'une durée de 7 ans,
- **De s'engager à réaliser les opérations du contrat** dont il assure la maîtrise d'ouvrage sous réserve de faisabilité technique et/ou financière et ce, en respectant au mieux la programmation figurant dans le dossier définitif du contrat de rivières
- **De s'engager** à tenir informée la structure porteuse de l'engagement des actions,
- **D'autoriser** le Maire à déposer auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tous les partenaires financiers, les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations,
- **D'autoriser** la Présidente du Comité de Rivières et le Président du SIGREDA à signer le dossier définitif du contrat de rivière sous réserve de sa validation des instances délibérantes du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (le cas échéant).

→ Concernant les autres actions du territoire communal qui seraient sous maîtrise d'ouvrage du SIGREDA

Au vu des actions relatives à la compétence GEMAPI, la commune ne possédant pas cette compétence, il est décidé de ne pas présenter de délibération sur ces autres actions et de ne pas se prononcer sur le sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 –101

Mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (2 à 3 ans sous conditions). Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune (la commune possède 30 ERP/IOP) et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, un bureau d'étude a été missionné afin d'établir un Agenda D'Accessibilité Programmée. Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer un Ad'AP présenté au Conseil.

Cet Ad'AP, exposé à titre Informatif à la commission municipale « Travaux, Urbanisme et Voirie » le 3 octobre 2017 et à la commission intercommunale « Accessibilité, Handicap et Lien Social » le 16 octobre 2017, liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à 6 ans.

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU l'ordonnance n° 2014-1.090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

- VU le décret n° 20144327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction, et de l'habitation,
- CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité,
- CONSIDERANT que l'AD'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,
- CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé à 694 000 € HT de travaux (hors dérogations octroyées).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée** sur 6 ans tel que présenté en séance du Conseil,
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer** tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la Préfecture,
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes demandes de subventions** concernant les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cet agenda,
- **d'associer le public** qui le souhaite à faire partie d'une commission d'accessibilité et en particulier les personnes à mobilité réduite.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rappel des obligations par D FANGET sur l'agenda programmé de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Explications et présentation techniques par V GONDRAND (Directrice des Services Techniques)

Présentation de l'AD'AP sur La Mure, rappel des notions de handicap.

Choix volontaire de déposer un agenda sur 6 ans.

Mission de diagnostic réalisée en juillet-août 2017 par Socotec

→ fiches rendues pour chaque bâtiment.

Stratégie et mode d'élaboration :

- 1ères années : petits travaux faciles et peu coûteux

- finir par les travaux les plus compliqués.

Lancement d'études et dossiers d'autorisations

Répartition géographique homogène des travaux sur la commune

Présentation des estimations des investissements sur les 6 années (hors dérogations et hors choix de non-réalisation de certains travaux)

Il est important de rester prudent sur les montants qui prennent en compte la totalité des bâtiments dans cette présentation.

C RIVIERE félicite le travail fourni par les services.

Il indique que le sujet fait consensus et qu'il y a en France trop de normes dans beaucoup de domaines, notamment quand on constate que de nouveaux travaux s'imposent sur des bâtiments pourtant refaits à neuf !

Il profite du sujet pour rappeler la proposition déjà émise (sur le principe du plan façades) afin d'aider les commerçants qui doivent se mettre obligatoirement aux normes d'accessibilité.

Délibération n° 2017 – 102

Demande de désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Centre de Gestion 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère fondé sur le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens. Le Centre de Gestion 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents

exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil de gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en étant d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans le contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « Plan de Maintien de l'Equilibre » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille.

La loi du 26 janvier 1985 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des fonctionnaires concernés ou par les $\frac{3}{4}$ de ces collectivités et établissements représentant au moins les $\frac{2}{3}$ des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire explique qu'il faut se poser la question sur le financement du CDG si d'autres communes importantes venaient petit à petit à se désengager.

C RIVIERE informe qu'il est aussi défavorable à cette demande d'Echirolles ; il se pose la même question sur le devenir de cet organisme qui est un formidable outil et qui reste indispensable pour les collectivités et les agents de la fonction publique.

Délibération n° 2017 – 103

Réseau d'initiative publique (RIP) – Déploiement du Très Haut Débit (THD) : fonds de concours

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Général de l'Isère en date du 9 juin 2011 et du 22 novembre 2013 adoptant respectivement le principe de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour l'Isère, le scénario de déploiement RIP en cohérence avec le Plan France très haut débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2014 adoptant le pré-accord et fixant les modalités de financement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2017 adoptant la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit et fixant les modalités de financement du territoire.

Le RIP Isère THD est un réseau de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final. Ce réseau est déployé par le Département de l'Isère sur le fondement de sa compétence (L.1425-1) :

- Il est propriété du Département ;
- Il est affecté au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- Il relève de son domaine public.

Le jour de la conclusion de la convention entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes, le montant de contribution forfaitaire des EPCI à la prise est fixé à 100 € par prise. Le montant définitif de la contribution sera arrêté par le Département, à l'issue des travaux sur le territoire départemental (2024), selon un principe de péréquation.

Compte-tenu du nombre incertain de prises, la participation est calculée sur un nombre de prises prévisionnel (provenant des fichiers fiscaux 2014). La participation financière sera ajustée au vu du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de l'EPCI à l'issue des travaux d'établissement du RIP Isère THD.

Considérant que :

- l'accès à la population, des services publics, des entreprises au très haut débit est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire, son attractivité, et la compétitivité des entreprises ;
- le recours à l'action publique pour assurer, via le RIP, la mise en œuvre d'une couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, est une nécessité au regard de la couverture partielle existante ou projetée par les opérateurs privés ;

Etant donné la nécessité impérieuse de ce programme, nécessité reconnue par tous les acteurs locaux du territoire : Collectivités locales, Agence pour le Développement de la Matheysine, Matheysine Développement, acteurs économiques ;

Etant donné que le financement sollicité par le Département auprès du territoire s'élève à 1 621 200 €, montant prévisionnel de la participation ;

Etant donné un contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales ;

Afin de voir la concrétisation de ce projet indispensable pour le territoire, il est proposé la maquette financière suivante pour le financement de la couverture en très haut débit de la Matheysine :

- Particuliers – services publics : 50% communes – 50% CCM
- Entreprises : 50% Agence pour le Développement de la Matheysine – 50% CCM

Le fonds de concours versé par chaque collectivité à la CCM est établi selon un échéancier sur 8 exercices comptables, à compter de 2017, le Département appelant la participation financière de la CCM à partir de l'exercice comptable 2017.

Les modalités d'engagement sont définies par convention bipartite entre la commune et la Communauté de Communes de la Matheysine. Le tableau général prévisionnel de répartition de prises et de coût est annexé à la présente délibération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de l'exposé ci-dessus développé,
- **Valide** la maquette financière territoriale entre les collectivités concernées,
- **S'engage** à verser à la Communauté de Communes de la Matheysine un fonds de concours de 50 % du restant à charge, n'excédant pas la part de financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours (la CCM).
- **Approuve** la signature de la convention financière bipartite,
- **Autorise le Maire** à signer la convention financière et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 104

Convention entre la Médiathèque La Maticena et les établissements scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de favoriser la lecture auprès du jeune public et de développer le goût de lire chez l'enfant, bibliothèques et écoles sont amenées à travailler en partenariat.

Une convention a pour but de définir les conditions d'inscription et d'accueil de l'école à la médiathèque et d'énoncer les engagements des deux parties afin d'instaurer un partenariat dans des conditions satisfaisantes.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve** ladite convention,
- **Autorise le Maire** à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 –105

Plan façades : Attribution de subvention à la Société NEOLIA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, 21 septembre 2015, reconduit par délibération du 22 février 2016, puis du 7 septembre 2017, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 26 septembre 2017, **la société Néolia**, propriétaire du n° **23 Avenue Chion Ducollet**, **parcelle cadastrée section AH n° 398**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 17 002**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m²) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1 425,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de la **Société NEOLIA** (siège social : 34 rue de la Combe aux Biches – 25205 MONTBELIARD), pour le ravalement de la façade de leur propriété sise au n° 23 avenue Chion Ducollet, parcelle cadastrée **section AH n° 398**, d'un montant de **MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1 425,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

C RIVIERE indique que le groupe d'opposition s'abstiendra par principe sur cette délibération au vu du pétitionnaire Néolia. Il estime que Néolia aurait pu se passer d'une telle demande mais apparemment le bailleur entre dans les critères d'attributions de l'aide.

Le Maire indique que la ville ne peut pas refuser la demande étant donné que le bâtiment concerné entre dans le périmètre et correspond aux critères. Le but final reste l'embellissement de la ville.

**4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour,
Délibération adoptée**

Délibération n° 2017 – 106

Attribution de subventions à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale « Jeunesse et Sport » du 04 octobre 2017 a proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de résultats obtenus, de besoins nouveaux en matériel, de participations à des événements particuliers :

- **Troll Teal Triathlon** pour les féminines qualifiées au championnat du Monde Xterra (**300 €**) et pour l'organisation de la nouvelle édition de la Corrida des Trolls (**300 €**)
- **Rugby Club Matheysin RCMsd** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (**1200 €**) et la participation pour la mise à disposition d'un éducateur du Comité des Alpes pour la classe à horaires aménagés du collège Louis Mauberret (**600 €**)
- **Football club Sud-Isère FCSI** pour la participation aux déplacements des équipes jeunes (**600 €**)
- **Club Alpin Français CAF** pour l'acquisition de matériel dans la halle des sports (**500 €**)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :
 - **Troll Team Triathlon** **600 €**
 - **Rugby Club Matheysin (RCM sd)** **1800 €**

- Football Club Sud Isère (FCSI) 600 €
- Club Alpin Français (CAF) 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE rappelle que le groupe d'opposition ne souscrit pas au principe de ne pas accorder la totalité de l'enveloppe inscrite au budget dès la première attribution de subventions aux associations.

Il vote néanmoins les subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives.

Délibération n° 2017 – 107

ONF – Programme de coupe en forêt communale – Année 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'Office National des Forêts a proposé un programme de coupe en forêt communale relevant du Régime Forestier pour l'année 2018.

La coupe 2018, ayant été avancée en 2017, il est proposé de ne pas procéder à de nouvelles coupes en 2018 et d'ajourner le programme présenté par l'O.N.F.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide d'ajourner** le programme de coupe en forêt communale pour 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 108

Nom de la salle dite de « l'ancienne Esquisse » située Grande Rue : Espace « Claude PEQUIGNOT »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En 2007, la salle d'expression artistique et culturelle « L'Esquisse » était sise au 1 Grande Rue dans des locaux loués aux conjoints Barbe pour un montant annuel de 5 100 €.

Au départ du tribunal en 2009 et par souci d'économie, « L'Esquisse » a été déplacée à son lieu actuel, entendu que la commune était propriétaire des locaux.

En 2014, la commune a fait l'acquisition du rez-de-chaussée du n°1 Grande Rue auprès des conjoints Barbe pour un montant de 30 000 €.

Cette salle est située à l'entrée du cœur historique de la ville et la municipalité souhaite la réhabiliter afin de lui redonner - après travaux d'embellissement - une réelle vocation visant à accueillir des expositions, rencontres et activités.

Afin de ne plus appeler ces locaux « ancienne Esquisse », la municipalité souhaite donner un nom officiel à cet espace, en référence à la culture et au patrimoine local.

A cet effet, il est proposé de baptiser les locaux de l'ancienne Esquisse « **Espace Claude PEQUIGNOT** ».

Claude PEQUIGNOT, décédé le 18 novembre 2016, Maire de La Mure de 1980 à 2001, conseiller général du canton de La Mure de 1986 à 1998 et de 2002 à 2004, a largement contribué au développement de la culture et la préservation du patrimoine local à La Mure et en Matheysine.

On lui doit notamment, l'arrivée de l'école de musique dans ses locaux actuels, les aménagements du Cinéma-Théâtre, l'ouverture du musée matheysin. Il vouait une grande passion à la littérature et à la photographie, avec des ouvrages publiés offrant de magnifiques vues de la Matheysine et de ses lacs en toutes saisons.

La famille de M. Claude PEQUIGNOT a donné son accord pour cette dénomination.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et approuve le nom de « Espace Claude PEQUIGNOT »** pour baptiser la salle dite de l'ancienne Esquisse située au n°1 de la Grande Rue.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE salue le geste de la majorité à la mémoire de Claude PEQUIGNOT.

Délibération n° 2017 – 109

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année ; depuis 2016 elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation (contre 5 précédemment).

Néanmoins, cela ne changera rien pour la commune de La Mure étant donné que **seuls 3 dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** (en période des fêtes de fin d'année) et que ce nombre ne sera pas augmenté en 2018.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2018, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :

16 décembre 2018 - 23 décembre 2018 - 30 décembre 2018

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 3 dimanches suivants :

- **Dimanche 16 décembre 2018**
- **Dimanche 23 décembre 2018**
- **Dimanche 30 décembre 2018**

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne les informations relatives au Petit Train de La Mure, et plus particulièrement le recours du maire de Saint-Georges de Commiers.

Quelques points ont été soulevés à cet effet par le Département, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir d'après les avocats du Conseil départemental.

Les travaux ne sont pas arrêtés, le recours n'est pas suspensif ni en référé.

Depuis 2010 de nombreuses actions ont été engagées par la Matheysine, la ville de La Mure a acheté le terrain Parolai pour mise à disposition du projet, un comité de soutien s'est créé, la CCM a décidé d'apporter 2 millions d'euros sur le projet, la population s'est mobilisée, les collectivités se sont investies...

Le vote de l'aide départementale a obtenu l'unanimité en séance du mois de juin 2017.

Le train est « sur les rails » et nous continuons à avancer sur le projet.

C RIVIERE indique que ce recours est maladroit, qu'il entache la belle aventure lancée et qu'il y aurait intérêt à engager des démarches d'apaisement.

Le Maire conclue en rappelant que le Petit Train est un outil essentiel pour la promotion touristique de notre territoire, il dépasse largement la Matheysine car il présente un impact touristique important pour tout le sud-Isère.